



# REGLEMENT DU CHAMPIONNAT U18 MASCULIN

## Table des matières

ARTICLE 1 : GENERALITES .....	1
ARTICLE 2 : LE CHAMPIONNAT U18D1 .....	2
2.1. Composition du groupe .....	2
2.2. Critères de classement.....	2
ARTICLE 3 : LE CHAMPIONNAT U18D2 .....	3
3.1. Phase Automne.....	3
3.2. Le championnat U18 D2 « Printemps » .....	4
ARTICLE 4 : EQUIPES ENGAGEES A 8.....	5
ARTICLE 5 : PARTICIPATION ET QUALIFICATION.....	5
ARTICLE 6 : TERRAINS IMPRATICABLES .....	5
ARTICLE 7 : HORAIRES DES RENCONTRES.....	5
ARTICLE 8 : DUREE DES RENCONTRES .....	5
ARTICLE 9 : ARBITRAGE.....	5
ARTICLE 9 Bis – EXCLUSION TEMPORAIRE.....	6
ARTICLE 10 : CARTON VERT .....	6
ARTICLE 11 : INFRACTIONS AUX REGLEMENTS.....	6

## ARTICLE 1 : GENERALITES

Les championnats sont ouverts aux clubs en règle avec les obligations issues des règlements, fédéraux, régionaux et départementaux. Chaque club a accès au dossier d'engagement qui est à compléter sur FootClubs.  
Les championnats U18 du District sont accessibles aux joueurs U16, U17, U18 et U15(3).  
Chaque club engagé se doit de participer à chaque action de développement des nouvelles pratiques planifiées par le District.

Le championnat U18 Masculin est composé de deux divisions (D1 et D2) et se déroule en une phase unique sur toute la saison avec un groupe unique de 10 équipes pour la D1 et en 2 phases (automne et printemps) pour la D2.

- 1) A la fin de saison la Commission des Jeunes établira les classements « Niveaux de Pratiques » prenant en compte, le classement sportif, les niveaux d'encadrement de label et de formation, les critères de forfait, discipline, participation au PPF, les points bonus.
- 2) Le positionnement des équipes par niveau de compétition, est réalisé après avoir pris connaissance des engagements validés en compétition de Ligue,
- 3) Une seule équipe par club est acceptée au niveau D1.
- 4) L'affectation d'une équipe à un niveau de compétition s'effectue par l'analyse des critères en respectant l'ordre des tableaux « Niveaux de Pratiques donnant l'origine des équipes qui composeront les catégories.
- 5) Les classements "Niveaux de Pratique" sont portés à la connaissance des clubs, l'engagement du club, dans les délais définis, vaut acceptation de la proposition de la Commission des Jeunes. Dans le cas contraire, la commission



demandera aux clubs une confirmation de l'acceptation ou non, de sa proposition de niveau de compétition. L'absence de réponse du club dans un délai de 72h sera considérée comme acceptation de la proposition du District.

6) La composition des groupes par niveau de pratique est proposée au Comité Directeur du District par la Commission des Jeunes pour validation.

## **ARTICLE 2 : LE CHAMPIONNAT U18D1**

### **2.1. Composition du groupe**

1 groupe de 10 équipes en match aller/retour Une seule équipe par club.

Sur proposition de la Commission des Jeunes, ce groupe sera composé :

- ✓ des équipes ayant joué la saison précédente en U16R et ne pouvant accéder aux championnats U18R1 ou U18R2
- ✓ des équipes ayant joué la saison précédente en U15R et ne pouvant accéder aux championnats U16R
- ✓ des équipes ayant joué la saison précédente en U18R1 ou U18R2 et ne se maintenant pas dans cette compétition, sous réserve que la participation des joueurs U18 soit inférieure à 33 %
- ✓ des équipes ayant joué en U18D1 et ayant terminé aux deux premières places, sous réserve que la participation des joueurs U18 soit inférieure à 33 %
- ✓ des équipes ayant joué en U18D2 la saison précédente et ayant terminé aux deux premières places de la phase printemps (poule haute) sous réserve que la participation des joueurs U18 soit inférieure à 33 %
- ✓ des équipes ayant joué en U15D1 et ayant terminé aux deux premières places,
- ✓ des équipes ayant joué en U18D1 et ayant terminé aux entre la 3<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> place dans l'ordre du classement, sous réserve que la participation des joueurs U18 soit inférieure à 33 %
- ✓ des équipes ayant joué en U15D1 et ayant terminé aux entre la 3<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> place dans l'ordre du classement

### **2.2. Critères de classement**

Afin d'effectuer le classement sur 100 points, 3 critères sont pris en compte :

- ✓ Critère sportif
- ✓ Critère d'encadrement
- ✓ Critère de structuration

<b>Critères sportifs (85 points)</b>		<b>Critères de structuration du club (4 points)</b>		<b>Critères d'encadrement (9 pts)</b>	
<b>Classement</b>	<b>Points</b>	<b>Label</b>	<b>Points</b>	<b>Diplôme</b>	<b>Points</b>
<i>1er</i>	85	<i>LABEL ELITE</i>	4	BEF ou +	9
<i>2ème</i>	75	<i>LABEL EXCELLENCE</i>	3	BMF ou DF COACH JEUNES	8
<i>3ème</i>	65	<i>LABEL ESPOIR</i>	2	CFF 1 2 3 ou CFI U14-U19 Et CFI U10- U13	7
<i>4ème</i>	55	<i>DIPLOME ENCOURAGEMENT</i>	1	CFF 3 ou Module U18	5
<i>5ème</i>	45				



6ème	35	Formation d'au moins un jeune arbitre au cours de la saison 2 points	ou CFF 2 ou Module U15	
7ème	25			
8ème	15	BONUS CLUBS NON LABELLISES Engagement 1 Equipe Féminine / phase de U9F à U12F = + 1 point de U13F à U18F = + 1 point		
9ème	5			
10ème	0			

MALUS	
Type	Points
Forfait simple	-5
Forfait général = disparition de l'équipe la saison suivante	
Par dossier ayant conduit à une suspension ferme minimale de 5 matchs ferme (joueur, dirigeant, éducateur)	- 5
PPF (absence d'un joueur convoqué SANS JUSTIFICATIF)	-2

- ✓ **Les points de critères sportifs** sont établis en fonction du classement à l'issue des matchs.
  - En cas d'égalité entre deux ou plusieurs équipes, les points seront attribués en fonction des dispositifs stipulés dans le Règlement « Autour de la Rencontre, article 12 ».
- ✓ **Les points du critère de structuration** sont obtenus pour toutes les équipes d'un club ayant obtenu un label au moment de l'établissement des classements.
- ✓ **Les points pour le critère encadrement** sont attribués si et seulement si :
  - L'éducateur a été déclaré comme responsable de l'équipe sous FootClubs au minimum 10 jours avant le début de la compétition.
  - L'éducateur déclaré comme responsable est bien présent sur 80% des matchs et figure bien sur les feuilles de match de son équipe.
  - L'éducateur déclaré doit être titulaire d'une licence « Animateur », « Educateur Fédéral » ou « Technique ».
- ✓ Les points sont attribués aux clubs ayant formé, entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 30 mai de la saison en cours, un nouveau jeune arbitre (âgé de 13 à 22 ans). Cet arbitre devra avoir réussi sa FIA et la pratique avant le 30 mai de la saison en cours.
- ✓ **Les points bonus sont attribués aux clubs non labellisés (évite la double comptabilisation dans le cas des clubs labellisés)** sont attribués si et seulement si : le ou les équipes engagées ont participé à au moins 80% des rencontres prévues.

A l'issue du classement selon les critères, si deux ou plusieurs équipes sont à égalité, le critère sportif déterminera le classement des équipes.

## ARTICLE 3 : LE CHAMPIONNAT U18D2

### 3.1. Phase Automne



X groupes de X équipes avec garantie de 6 rencontres minimum ou 9 rencontres maximum

Une ou plusieurs équipes par club peuvent s'inscrire.

L'équipe ayant terminé dernière du championnat U18D1 de la saison précédente sera intégrée à ce championnat U18D2.

Sur proposition de la Commission des Jeunes, ces groupes seront composés des équipes engagées ne participant pas au championnat U18 D1.

A l'issue de cette phase, un classement regroupant l'ensemble des équipes engagées sera effectué.

Critères sportifs (85 points)		Critères de structuration du club (4 points)		Critères d'encadrement (9 pts)	
Classement	Points	Label	Points	Diplôme	Points
1 <sup>er</sup>	85	LABEL ELITE	4	BEF ou +	9
2 <sup>ème</sup>	75	LABEL EXCELLENCE	3	BMF ou DF COACH JEUNES	8
3 <sup>ème</sup>	65	LABEL ESPOIR	2	CFF 1 2 3 ou CFI U14-U19 Et CFI U10- U13	7
4 <sup>ème</sup>	55	DIPLOME ENCOURAGEMENT	1	CFF 3 ou Module U18 ou CFF 2 ou Module U15	5
5 <sup>ème</sup>	45	Formation d'au moins un jeune arbitre au cours de la saison 2 points			
6 <sup>ème</sup>	35				
7 <sup>ème</sup>	25				
8 <sup>ème</sup>	15	BONUS CLUBS NON LABELLISES			
9 <sup>ème</sup>	5	Engagement 1 Equipe Féminine / phase de U9 F à U12 F = + 1 point de U13 F à U18 F = + 1 point			
10 <sup>ème</sup>	0				

MALUS	
Type	Points
Forfait simple	-5
Forfait général = disparition de l'équipe la saison suivante	
Par dossier ayant conduit à une suspension ferme minimale de 5 matchs ferme (joueur, dirigeant, éducateur)	- 5
PPF (absence d'un joueur convoqué SANS JUSTIFICATIF)	-2

### 3.2. Le championnat U18 D2 « Printemps »

1 groupe de 6 équipes en matchs aller-retour avec les équipes classées aux 6 premières places qui sera nommé poule A

X groupes de X équipes pour les autres équipes



Ces groupes seront composés :

- Poule A
- ✓ des équipes ayant joué à l'automne en U18 D2 et ayant terminé aux 6 premières places dans la limite d'une équipe par club
- Autres poules
- ✓ des équipes ayant joué à l'automne en U18 D2 et ayant terminé au-delà des 6 premières places
- ✓ des équipes nouvellement engagées

#### **ARTICLE 4 : EQUIPES ENGAGEES A 8**

Ces équipes participeront aux championnats U18 D2 (automne et printemps)

Si leur nombre est à minima de 6, elles constitueront un groupe à part.

Dans le cas contraire, elles seront intégrées au championnat avec les équipes à 11.

Elles prendront part au classement à part entière mais ne pourront prétendre à une accession.

De ce fait, dans le cas d'une rencontre entre une équipe à 8 et une équipe à 11, le match se déroulera à 8 contre 8.

#### **ARTICLE 5 : PARTICIPATION ET QUALIFICATION**

Peuvent participer aux compétitions U18 :

- ✓ Les joueurs garçons licenciés U16, U17 et U18
- ✓ Les joueurs garçons licenciés U15 dans la limite de 3 par équipe.

#### **ARTICLE 6 : TERRAINS IMPRATICABLES**

⇒ *Textes de références : « Procédure de remise de matchs » du District*

#### **ARTICLE 7 : HORAIRES DES RENCONTRES**

- ✓ Les clubs souhaitant jouer les rencontres U18 le samedi matin à 10h30 le feront savoir au Secrétariat du District lors de l'engagement des équipes sous Footclubs. Le District programmera alors les rencontres à domicile des clubs demandeurs à 10h30.
- ✓ Pour les clubs n'effectuant pas de demande, les rencontres seront fixées le samedi après-midi à 14h30

NB : Il est tout à fait possible pour les clubs de demander une modification de la date et/ou de l'horaire de la rencontre.

⇒ *Textes de références : « Autour de la Rencontre » du District*

#### **ARTICLE 8 : DUREE DES RENCONTRES**

Les rencontres se déroulent en 2 mi-temps de 45 minutes.

#### **ARTICLE 9 : ARBITRAGE**

Le club qui formera au cours de la saison au moins un jeune arbitre (âgé de 13 à 22 ans), se verra octroyer un bonus de 2 points.

Si le nouveau jeune arbitre est nommé avant le 30 novembre, les deux points seront attribués au classement sur la phase Automne et la phase Printemps.

Si le nouveau jeune arbitre est nommé à partir de février, les deux points seront attribués au classement sur la phase Printemps.



## **ARTICLE 9 Bis – EXCLUSION TEMPORAIRE**

⇒ *Textes de références : « Règlements Compétitions Déroulement de la Rencontre » du District*

## **ARTICLE 10 : CARTON VERT**

Le dispositif Carton Vert est une action qui permet de valoriser les bonnes attitudes des joueurs sur le terrain afin d'encourager les bons comportements

Mise en place :

**Le club accueillant :**

- Il est chargé de la mise en place du dispositif.
- ✓ **Les observateurs :**
  - 2 observateurs neutres sont désignés pour identifier les joueurs auteurs de bons gestes au cours de la rencontre. Un éducateur, un dirigeant ou encore un parent peuvent occuper ce rôle d'observateur, la seule condition étant que leur nombre par équipe soit identique.
  - Les observateurs de l'équipe A se concentrent sur le comportement des joueurs de l'équipe B, et inversement.
- ✓ **A l'issue du match :**
  - Sont désignés le ou les joueurs à récompenser
  - Les joueurs lauréats reçoivent un carton vert sur lequel est inscrit leur nom.
- ✓ **La remise** se fait soit dans le vestiaire, soit sur le terrain, en présence des acteurs du match (joueurs et arbitres).
- ✓ **Le motif** de la désignation est annoncé en s'appuyant sur les 5 valeurs « PRETS ». Un classement par équipe comptabilisant le nombre de cartons verts reçus, sera réalisé à l'issue du championnat.
- ✓ **Attribution** : 3 cartons verts au maximum par match :
  - 2 cartons décernés par les observateurs (1 joueur ou joueuse maximum par équipe)
  - 1 carton vert décerné par l'arbitre (1 joueur ou joueuse maximum par rencontre)

**L'attribution d'un carton vert n'est pas une obligation, il est décerné dans le cadre de bonnes attitudes.**

L'officiel de la rencontre renseigne sur la FMI le/les bénéficiaires ainsi que la valeur prônée.

## **ARTICLE 11 : INFRACTIONS AUX REGLEMENTS**

Les infractions aux Règlements ou non-respect des Règlements ci-dessus seront étudiées par les commissions idoines du District et feront l'objet de sanctions, et/ou, d'amendes suivant les dispositions financières du District.